

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 28/07/2014 Date de révision: 27/04/2015 : Version: 3.0

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : RENOVATEUR METAUX ET ALLIAGES YACHTING / METAL RENOVATOR YACHTING

Code du produit : 3462820226089
Groupe de produits : Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Produit de polissage

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Protech
5, Rue du Gabian
MC 98000 MONACO
T 0037792052727 - F 0037792052726
info@protech.mc - http://www.protech.mc

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

# **SECTION 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -

Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Non applicable

#### 3.2. Mélange

18/05/2015 FR (français) 1/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures aliphatiques C11-C14	(Numéro CE) 926-141-6	10 - 20	Xn; R65 R66	Asp. Tox. 1, H304
Amino-alkoxy dimethylsiloxane	(n° CAS) 71750-80-6	1 - 5	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
naphta point d'ébullision bas	(n° CAS) 8052-41-3 (Numéro CE) 232-489-3	1 - 5	Xn; R65 N; R51/53 R10 R66 R67	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	(n° CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117- 00-0	1 - 5	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Tall oil fatty acid diethanolamide	(n° CAS) 68155-20-4	1 - 5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319
Aminoalkoxydimethylpolysiloxane	(n° CAS) 69430-37-1	0,1 - 1	F; R11 Xi; R36/38 N; R50/53	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
méthanol	(n° CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001- 00-X	0,1 - 1	F; R11 T; R23/24/25 T; R39/23/24/25	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 STOT SE 1, H370
cumène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 98-82-8 (Numéro CE) 202-704-5 (Numéro index) 601-024- 00-X	< 0,1	R10 Xn; R65 Xi; R37 N; R51/53	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
1,2,4-triméthylbenzène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 95-63-6 (Numéro CE) 202-436-9 (Numéro index) 601-043- 00-3	< 0,1	R10 Xn; R20 Xi; R36/37/38 N; R51/53	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques: DSD/DPD	Limites de concentration spécifiques: CLP
méthanol	(n° CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X	(3 =< C < 20) Xn;R20/21/22 (3 =< C < 10) Xn;R68/20/21/22 (C >= 10) T;R39/23/24/25 (C >= 20) T;R23/24/25	(3 =< C < 10) STOT SE 2, H371 (C >= 10) STOT SE 1, H370

Textes des phrases R et H: voir section 16

#### **SECTION 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau

: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

# SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

18/05/2015 FR (français) 2/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

 Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

#### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

 Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

#### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

France

: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

100 mg/m<sup>3</sup>

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

VME (mg/m³)

## 8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures aliphatiques C11-C14			
France	VME (mg/m³)	1200 mg/m³	
France	VME (ppm)	165 ppm	
méthanol (67-56-1)			
France	Nom local	Alcool méthylique	
France	VME (mg/m³)	260 mg/m³	
France	VME (ppm)	200 ppm	
France	VLE (mg/m³)	1300 mg/m³	
France	VLE (ppm)	1000 ppm	
propane-2-ol, alcool isoprop	propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
France	Nom local	Alcool isopropylique	
France	VLE (mg/m³)	980 mg/m³	
France	VLE (ppm)	400 ppm	
1,2,4-triméthylbenzène (95-6	1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)		
France	Nom local	1,2,4-Triméthylbenzène	

18/05/2015 FR (français) 3/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)			
France	VME (ppm)	20 ppm	
France	VLE (mg/m³)	250 mg/m³	
France	VLE (ppm)	50 ppm	
cumène (98-82-8)	cumène (98-82-8)		
France	Nom local	Cumène	
France	VME (mg/m³)	100 mg/m³	
France	VME (ppm)	20 ppm	
France	VLE (mg/m³)	250 mg/m³	
France	VLE (ppm)	50 ppm	

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile. Protection des mains : Porter des gants de protection

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 9.1.

État physique : Liquide Apparence : Liquide pâteux.

Couleur : blanc.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 66 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Ininflammable Inflammabilité (solide, gaz)

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative Aucune donnée disponible Solubilité : Aucune donnée disponible Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : 0.02 m<sup>2</sup>/s

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### **Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles

# SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

#### Possibilité de réactions dangereuses 10.3.

Non établi.

#### Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

18/05/2015 FR (français) 4/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

#### Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

#### Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

### **SECTION 11: Informations toxicologiques**

## Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
Hydrocarbures aliphatiques C11-C14	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Faiblement toxique. Equivalent OCDE 401.
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Faiblement toxique. Equivalent OCDE 402.
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5000 mg/m³ Faiblement toxique. Equivalent OCDE 403.
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropa	nol (67-63-0)
DL50 orale rat	5840 mg/kg OCDE 401
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13900 mg/kg OCDE 402
CL50 inhalation rat (mg/l)	25000 mg/l 6h, OCDE 403
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	72,6 mg/l/4h
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
DL50 orale rat	3400 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 10,2 mg/l/4h
cumène (98-82-8)	
DL50 orale rat	2700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
naphta point d'ébullision bas (8052-41-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	5,5 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
•	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
·	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicite pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	: Non classé
(exposition unique)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
` '	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
` ' /	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	600 mg/kg de poids corporel/jour
naphta point d'ébullision bas (8052-41-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	750 mg/kg de poids corporel/jour
Danger par aspiration	: Non classé

18/05/2015 FR (français) 5/9

RENOVATEUR METAUX ET ALLIAGES YACHTING / METAL RENOVATOR YACHTING

20000,00 mm<sup>2</sup>/s

Viscosité, cinématique

et symptômes possibles

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

oniornie au Regiernent (CE) ii 453/2010	
SECTION 12: Informations écologiqu	es
12.1. Toxicité	
Ecologie - eau	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
méthanol (67-56-1)	
CL50 poisson 1	15400 mg/l 96h, lepomis macrochirus
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l
ErC50 (algues)	22000 mg/l 96h
NOEC (chronique)	15800 mg/l 200h, oryzias latipes
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropa	nol (67-63-0)
CL50 poisson 1	9640 mg/l 96h, pimephales promelas
CL50 autres organismes aquatiques 1	9714 mg/l 24h, daphnia magna
ErC50 (algues)	> 1800 mg/l scenedesmus quadricauda, 8jr
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
CL50 poisson 1	7,72 mg/l pimephales promelas, 96h
CE50 Daphnie 1	3,6 mg/l 48h
ErC50 (algues)	2,356 mg/l 96h
· · · ·	
<b>cumène (98-82-8)</b> CL50 poisson 1	4.8 mg/l oncorhynchus mykiss, 96h
CE50 Daphnie 1	2,14 mg/l 48h
ErC50 (algues)	2,01 mg/l 72h
NOEC (chronique)	0,35 mg/l 21jr
naphta point d'ébullision bas (8052-41-3)	0,00 mg/r 2 iji
	1.4 mg/l 40h
CE50 Daphnie 1	1,4 mg/l 48h
ErC50 (algues)  NOEC (chronique)	1,2 mg/l 72h 0,097 mg/l 21j
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Hydrocarbures aliphatiques C11-C14	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	69 %
méthanol (67-56-1)	AT (/ AA)
Biodégradation	95 % 20jr
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropa	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Biodégradation	53 % durée d'exposition: 5jr, facilement biodégradable
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 %
cumène (98-82-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	70 % 20jr
naphta point d'ébullision bas (8052-41-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	75 % 28j
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
RENOVATEUR METAUX ET ALLIAGES YACH	ITING / METAL RENOVATOR YACHTING
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
	Non établi.
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.  Non établi.
Potentiel de bioaccumulation  Hydrocarbures aliphatiques C11-C14	
Potentiel de bioaccumulation  Hydrocarbures aliphatiques C11-C14  Potentiel de bioaccumulation	
Potentiel de bioaccumulation  Hydrocarbures aliphatiques C11-C14  Potentiel de bioaccumulation  méthanol (67-56-1)	Non établi.

18/05/2015 FR (français) 6/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
Log Kow	0,05 OCDE ligne directrice 107	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.	
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)		
BCF poissons 1	33 - 275 cyprinus carpio	
cumène (98-82-8)		
Log Pow	3,55	
naphta point d'ébullision bas (8052-41-3)		
Log Pow	> 4	

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures aliphatiques C11-C14	
Ecologie - sol Non établi.	
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
Ecologie - sol Le produit est mobile dans l'environnement de l'eau.	

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant	
Hydrocarbures aliphatiques C11-C14 ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII

#### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

# SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

# RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

18/05/2015 FR (français) 7/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

#### **SECTION 15: Informations réglementaires**

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### **SECTION 16: Autres informations**

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des

mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le

règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

#### Textes des phrases R-,H- et EUH:

. o	
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique. Catégorie 3

18/05/2015 FR (français) 8/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques  Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R20	Nocif par inhalation
R23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R36	Irritant pour les yeux
R36/37/38	
R36/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
	Irritant pour les yeux et la peau
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R39/23/24/25	Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
T	Toxique
Xi	Irritant
Xn	Nocif

### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

18/05/2015 FR (français) 9/9